

Montréal, le 8 janvier 2025

Objet : Directives concernant l'exposition d'armes à feu lors des salons commerciaux et expositions (grand public)

Bonjour,

Dans les dernières années, les représentants du Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs (BCAFE) ont été témoins de comportements potentiellement non sécuritaires venant de certains exposants qui vendent ou exposent des armes à feu lors des différents salons commerciaux et expositions.

La mission du BCAFÉ est de contribuer, sur l'ensemble du territoire québécois, au maintien de la sécurité publique, en veillant à l'application des lois et règlements pour le contrôle des armes à feu et des explosifs. Son rôle dans les salons commerciaux et expositions est primordial pour s'assurer de la sécurité des participants et des exploitants.

Ces événements, pour les entreprises d'armes à feu, relèvent d'une activité commerciale et visent à promouvoir la vente, l'achat ou le prêt d'armes à feu. En conséquence, les règles d'exposition pour entreprises doivent être respectées en tout temps.

Toutefois, certaines des règles en vertu du *Règlement sur l'entreposage, l'exposition et le transport des armes à feu et autres armes par des entreprises* (Règlement) ne sont pas toujours respectées par les exposants.

C'est pourquoi nous vous informons qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les représentants du BCAFÉ porteront une attention particulière à ce que les règles sur l'exposition des armes à feu pour les entreprises soient respectées, et ce, en toutes occasions. Tout exposant ne s'y conformant pas pourra être sanctionné, ce qui pourrait également entraîner une irrégularité concernant son permis d'arme à feu.

À partir de maintenant, les armes à feu exposées lors de ces événements grand public devront être non-chargées et sécurisées selon au moins une des méthodes suivantes :

- Retenues par un câble métallique traversant le pontet et solidement fixé, empêchant tout retrait;
- Fixées par une barre métallique, interdisant le retrait de l'arme du râtelier;
- Exposées dans un meuble ou une armoire verrouillée avec un dispositif de verrouillage;

- Exposées de manière que seuls les représentants de l'entreprise aient accès aux armes, avec un dispositif de verrouillage.

L'altération, la modification ou le retrait de pièces ne seront pas considérés comme une méthode de verrouillage adéquate pour les expositions dans les salons grands publics. Les armes à feu doivent être verrouillées adéquatement et elles ne doivent pas être facilement accessibles. Aussi, en ce qui a trait au verrou de pontet à combinaison, l'imposition d'une combinaison spécifique n'est pas requise, mais il incombe au commerçant de s'assurer que le dispositif soit en mode « verrouillé ». Une arme à feu munie d'un dispositif de verrouillage à clé n'est pas considérée comme sécurisée si la clé est laissée dans la serrure.

Le BCAFE recommande également aux entreprises d'armes à feu d'avoir au moins deux représentants sur place pour assurer la surveillance continue du kiosque, évitant ainsi de laisser un espace sans surveillance.

De plus, un représentant du BCAFE circulera dans les divers salons commerciaux et expositions afin de distribuer des affiches « pointez ici » dans le but de s'assurer, lors de la manipulation d'armes à feu, que les participants ne soient jamais visés par une arme à feu. Nous vous conseillons fortement de les utiliser.

Nous vous remercions de votre habituelle coopération.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Martin Pichette, Inspecteur
Contrôleur des armes à feu
Sûreté du Québec